



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 14 décembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme RUIZ
Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme Véronique SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BATS
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. BARGACH

Délibération n°05-20122022 : ACTE MODIFICATIF N°1 – MARCHE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PASSERELLES DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment son point 4° ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022 ;

Vu le projet d'acte modificatif ci-annexé ;

Considérant que la commune de Marcheprime a confié, par décision de Monsieur le Maire du 09 juin 2022, l'étude de faisabilité pour la construction de deux passerelles de franchissement de la voie ferrée à la société SYSTRA FRANCE, par application des prix figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire ;

Considérant que l'avancement des missions de la tranche ferme du marché a démontré que des études topographiques et géotechniques complémentaires sont à prévoir afin de pouvoir compléter l'étude de faisabilité et lancer par la suite le marché pour la construction de ces deux passerelles ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquiescer ces nouvelles données ;

Considérant la volonté de la commune d'ajouter une mission d'acquisition de données complémentaires et le suivi de ces prestations à la tranche ferme du marché en cours ;

Considérant le montant initial de la tranche ferme du marché de 41 100€ HT, soit 49 320€ TTC ;

Considérant que l'acte modificatif entraîne une augmentation de plus de 5 % puisque le nouveau montant de la tranche ferme est porté à 48 700€ HT, soit une plus-value de 7 600€ HT ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la passation de l'acte modificatif n°1 du marché d'étude de faisabilité fixant le montant de la tranche ferme à 48 700€ HT et dont le projet est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier Principal.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Martin et M. Guicheney).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 20 décembre 2022.

La secrétaire de séance,


Abderrazzak BARGACH

Le Maire,


Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 23/12/2022